

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_400

**D8 - Abonnement aux bases
de données numériques
- Renouvellement
2025 - Convention avec la
société**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville de Béthune souhaite pérenniser l'accès aux bases de données numériques de la

permettant aux médiathèques Jean Buridan et Elie Wiesel d'une part, d'optimiser la recherche documentaire et de consulter les nouveautés auprès des éditeurs et, d'autre part, de faciliter l'accès à 4500 notices exportables sur 3 postes,

Considérant que cette base de données constitue un outil de travail indispensable pour un service public de qualité,

Considérant que l'abonnement à permet de consulter les bases de données conformément aux conditions particulières du contrat d'utilisation, de télécharger les notices sur les ordinateurs des médiathèques Jean Buridan et Elie Wiesel et de reproduire les notices pour un usage interne,

Considérant que la Ville de Béthune souhaite renouveler son abonnement

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau contrat d'utilisation de la base de données bibliographique

DÉCIDE :

Article 1 : Un contrat et ses éventuels avenants seront signés avec la dont le siège social se situe

représentée

Article 2 : Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2025, sans reconduction tacite.

Article 3 : La dépense principale correspondant à la cotisation d'abonnement de l'année 2025 de HT (TVA à 20 %) soit sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 27/12/2024

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
27 déc. 2024